



MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)
Article 1

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR
L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT.**

Arrêté de Police N°35/2023 (ST) du 21 juin 2023

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière et piétonne lors de la brocante organisée par
l'association des Colombophiles de Guesnain, des Tiots de Guesnain
ainsi que du Téléthon **le samedi 29 juillet 2023 de 11H00 à 18H00**

ARRETE

Le stationnement des véhicules de toutes catégories et la circulation
seront interdits le samedi 29 Juillet 2023 de 08H00 à 19H00 dans les rues
Oscar Desmaretz, François Bacquet et René Golliot,

Article 2

Des barrières seront mises en place par les services municipaux aux
endroits suivants :

- rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès.
- rue René Golliot au niveau du parking
- rue Oscar Desmaretz au croisement de la rue Paul Eluard.
- rue Oscar Desmaretz au croisement de la rue Gérard Philippe
- rue François Bacquet au niveau du rond-point croisement de la rue
Francisco Ferrer.

Article 3

L'accès à l'impasse Joinville via la rue Jean Jaurès sera interdit, un sens
unique de circulation sera mis en place. Le sens interdit situé sur le
parking de la rue René Golliot pour avoir accès à l'impasse Joinville sera
temporairement supprimé.

Article 4

Une signalisation temporaire sera mise en place sous la responsabilité
des membres de l'association des Colombophiles de Guesnain, des Tiots
de Guesnain ainsi que du Téléthon.

Article 5

Monsieur le Président des Colombophiles de Guesnain
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun
en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN
21 juin 2023

Le Maire,
Maryline LUCAS